

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2026-048356

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 11 août 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Inspection de chantiers sur les arrêts pour visite partielle (VP) des réacteurs 2 et 4

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2026-0947

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 22 juillet 2026 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur les chantiers des arrêts pour visite partielle des réacteurs 2 et 4.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler les chantiers réalisés sur les réacteurs 2 et 4 en visites partielles. Les inspecteurs ont contrôlé la bonne réalisation des activités de maintenance, la tenue des chantiers et vérifié le respect par le CNPE et ses prestataires des règles de radioprotection, d'assurance qualité et de contrôle des interventions.

Les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment réacteur (BR) du réacteur 2 où ils ont contrôlé des chantiers et différents locaux de ce bâtiment. Ils ont notamment inspecté :

- le local des soupapes de protection du pressuriseur. Ils ont constaté que le repli de chantier n'était pas réalisé conformément aux règles de l'art avec la présence de déchets.
- le chantier de remplacement des mécanismes de commande de grappes (RMCG) dont le repli était en cours, sans avoir de remarque particulière.
- l'activité d'alignement des arbres des groupes motopompes primaires (GMPP) et pu interroger les intervenants sur cette activité. Les inspecteurs n'ont pas de remarques particulières sur ce chantier.

Ils ont constaté par contre au niveau 6,60 m du BR un état de tenue et de propreté des locaux dégradé, où les travaux étaient terminés depuis longtemps déjà. Ces constats sont précisés au paragraphe II.

Les inspecteurs se sont ensuite rendus dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 2 et 4 pour voir le remplacement des vannes 2/4 RCV 295 à 298 VP et ont bien constaté celui-ci sur le réacteur 4 et la mise en place du chantier sur le réacteur 2. Ils n'ont pas de remarques particulières.

Les inspecteurs ont ensuite contrôlé les locaux du système de refroidissement intermédiaire (RRI) en voie A et B sur le réacteur 2. Ils ont constaté une quantité importante d'eau au sol dans le local voie A provenant de son nettoyage en cours par un de vos prestataires. Cette eau ruisselait sur les murs, les coffrets et différents équipements électriques. Ils ont constaté que l'eau s'infiltrait également dans le local voie B. Ces constats sont également précisés au paragraphe II.

Enfin, ils se sont rendus également sur le chantier du diesel voie A du réacteur 2 et en salle de commande du réacteur 4 sans remarques particulières.

Ainsi, à l'issue de cette inspection et sur la base des installations contrôlées, les inspecteurs constatent que l'état général de certains chantiers et des locaux visités le 22 juillet n'est pas à l'attendu, particulièrement dans le BR du réacteur 2 au niveau 6,6 m et dans local RRI pendant son nettoyage. Les inspecteurs ont bien noté que ces éléments ont été pris en compte de façon réactive par l'exploitant au cours de cette inspection afin de lancer immédiatement des actions correctives.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Chantier de nettoyage des locaux RRI voie A

Les inspecteurs se sont rendus dans le local des pompes RRI voie A du réacteur 2 et ont constaté une importante humidité dans l'air ambiant ainsi que la présence d'eau au sol. Ce local est composé de 2 niveaux (-6 et -3 m) communiquant ensemble. L'eau venait du niveau -3 m où des intervenants d'une société prestataire procédaient au nettoyage du local après des travaux de sablage. Pour cela, ils utilisaient un tuyau (type tuyau d'arrosage) et des raclettes. Les inspecteurs ont constaté que l'eau s'écoulait sur les matériels électriques (coffrets, indicateurs, lampes, câbles...) et mécaniques (vannes et tuyauteries) fixés au mur du local. De même, une rallonge électrique branchée se trouvait au sol dans l'eau. Par ailleurs, le tuyau continuait de couler alors que les intervenants ne l'utilisaient pas.

Les inspecteurs ont questionné un des intervenants sur la méthode utilisée pour le nettoyage du local. Celui-ci a indiqué que c'est la méthode la plus efficace et que celle-ci est demandée par leur client (sous-traitant d'EDF pour des prestations de chaudronnerie). Il a indiqué également qu'un nettoyage similaire a déjà été réalisé plusieurs fois sur le site. La récupération de l'eau de nettoyage du niveau supérieur semble compliquée au premier abord (présence de caillebotis).

Les inspecteurs se sont également rendus dans le local des pompes RRI voie B, dont une partie se trouve juste en dessous du local en cours de nettoyage. Ils ont constaté plusieurs infiltrations d'eau au niveau du plafond avec un débit de plusieurs gouttes d'eau à la minute. Au moins une fissure amenait l'eau sur les chemins de câbles présents dans ce local.

Compte tenu de l'écoulement d'eau sur les appareils, cette méthode de nettoyage est inadaptée et amène un risque important pour la disponibilité des matériels. Les inspecteurs s'interrogent par ailleurs sur le fait que la situation n'ait jamais été détectée par les équipes d'EDF.

Demande II.1 : Transmettre l'analyse de risque de cette activité ainsi que le programme de surveillance que vous avez appliqué sur cette activité et sur les activités similaires sur les deux arrêts de tranche précédents.

Demande II.2 : Me faire part des évolutions de mode opératoire ou de modification matérielle envisagées pour les nettoyages de ces chantiers.

Si les infiltrations d'eau constatées par les défauts d'étanchéité du génie civil ne semblent pas entraîner un risque de propagation d'une inondation de la voie A vers la voie B, les inspecteurs s'interrogent sur le risque de perte de la voie B sur un défaut électrique en cas d'inondation de la voie A, étant donné que des chemins de câbles étaient mouillés.

Demande II.3 : Analyser le risque de mode commun induit par ces fissures entre les voies A et B du circuit RRI sur le réacteur 2, notamment en lien avec les exigences du génie civil de séparation des voies de sûreté. Me transmettre le cas échéant le plan d'action résultant de cette analyse.

Demande II.4 : Analyser la pertinence d'étendre la recherche de défauts similaires dans les autres locaux identiques du site pouvant amener un risque analogue.

Propreté et repli des chantiers

Les inspecteurs se sont rendus dans différents locaux du réacteur 2 pour constater leur état de propreté à la fin des chantiers. Si certains locaux ont été retrouvés propres (notamment autour des groupes motopompes primaires), d'autres avaient un état de propreté dégradé.

Les inspecteurs se sont rendus dans le local des soupapes du pressuriseur. Bien que le remplacement d'une soupape était terminé depuis plusieurs jours, des déchets (gants, rilsans, sacs non identifiés) restaient présents. Deux bidons non étiquetés se trouvaient également sur place.

De même, les inspecteurs ont fait le tour du niveau 6,6 m du BR et ont trouvé plusieurs locaux avec un état de saleté important. Ils ont ainsi trouvé des restes d'équipement de radioprotection (cagoule), beaucoup de petites visseries, des gants, des gravats (bouchant même un entonnoir de vidange), une tête de marteau, ...

Les inspecteurs ont noté que les actions de nettoyage ont été demandées lors de l'inspection par les agents d'EDF les accompagnant.

A ce même niveau du BR, les inspecteurs ont relevé la présence de nombreuses traces de bore cristallisé, dont notamment une trace importante sous un échafaudage et d'autres le long des supportages du circuit primaire.

Demande II.5 : Analyser les causes de l'état du BR ainsi que de la non détection de ces écarts lors des rondes de votre personnel ou des visites sur les installations du management du site.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Purge d'un compresseur diesel non collecté

Constat d'écart III.1 : Lors de la visite du diesel voie A du réacteur 2, les inspecteurs ont constaté que le flexible d'évacuation des purges sur le compresseur d'air de démarrage 2 LHP 401 CO n'était connecté à aucun exutoire. La purge du compresseur 2 LHP 402 CO, placée juste à côté du premier compresseur, était quant à elle bien reliée à une tuyauterie d'évacuation.

Atelier automatique 3/4 encombré

Observation III.2 : Les inspecteurs sont passés devant un local d'entreposage du service automatisme dans le BET (bâtiment d'exploitation des tranches) 3/4. Ils ont constaté que ce local est très encombré et dans un grand désordre.

Une remarque similaire avait déjà été portée à votre attention lors de l'inspection référencée INSSN-STR-2024-0864.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Vincent BLANCHARD